

applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état " A " annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de quatre millions cent quatre-vingt mille dinars (4.180.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état " B " annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jomada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Mokdad SIFI.

ETAT "A"

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	<b>MINISTERE DES TRANSPORTS</b> SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-05	Frais relatifs aux activités de prévention et de sécurité routière.....	1.580.000
	Total de la 4ème partie.....	1.580.000
	Total du titre IV.....	1.580.000
	Total de la sous-section I.....	1.580.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	2.600.000
	Total de la 1ère partie.....	2.600.000
	Total du titre III.....	2.600.000
	Total de la sous-section II.....	2.600.000
	Total de la section I.....	4.180.000
	<b>Total des crédits annulés.....</b>	<b>4.180.000</b>